

## CHSCT du 12 mars 2020

### AVIS Grez-en-Bouère :

La visite d'une délégation du CHSCT D au collège et à l'école de Grez-en-Bouère a eu lieu le 1<sup>er</sup> juin 2018. A l'issue de cette visite, des préconisations ont pu être émises.

- Considérant les préconisations émises à l'issue de la visite CHSCT du 1<sup>er</sup> juin 2018
- Considérant que le collège et l'école de Grez-en-Bouère sont situés dans le périmètre dit "de sécurité" de deux entreprises, APPROCHIM et BRENNTAG, classées SEVESO (niveau 2)
- Considérant l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2019 qui suspend une partie des activités du site APPROCHIM
- Considérant que l'émission de substances nocives pour la santé est avérée.
- Considérant que les incidents survenus au mois d'octobre 2017, à savoir l'explosion dans l'usine APPROCHIM, ont impacté la santé des personnels en matière de stress, angoisses et inquiétudes.
- Considérant que les plans particuliers doivent être intégrés dans le PCS conformément aux articles du code de la sécurité intérieure, et de la loi de 2004.

Le CHSCT D 53 considère primordial de s'appuyer sur les obligations respectives de l'employeur, des collectivités de rattachement et de la préfecture en matière de mise en sécurité des personnels, telles qu'elles sont définies dans les textes réglementaires pour garantir leur santé et leur sécurité effectives.

Le CHSCT D 53 estime nécessaire que les plans particuliers soient articulés avec les PCS (Plan communal de sauvegarde) et ce dernier avec le plan ORSEC.

Le CHSCT D 53 demande que les PPMS des établissements scolaires soient intégrés dans le PCS, conformément aux articles du code de la sécurité intérieure et demande au directeur académique de s'en assurer.

Le CHSCT D 53 demande une intervention de l'ISST, dans les établissements scolaires de Grez-en-Bouère.

Le CHSCT D 53 demande que les personnels ayant été potentiellement exposés à des émanations de PCB, ou de tout autres substances nocives possiblement émises par les entreprises sus-citées, puissent bénéficier d'une visite médicale de prévention et qu'une fiche d'exposition soit annexée à leur dossier médical professionnel.

**POUR : FO 2 / FSU 2 / UNSA 2 / CGT 1**